

Conditions Générales de Prestations de Services

Clause n° 1 : Objet des prestations de services

Les conditions générales de prestations de services décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société FM PROGESTION et de son client dans l'exécution des prestations de services suivantes :

PRESTATION 1 : Gestion Tiers Payant - Temps réel : Gestion administrative du tiers payant à compter de la date de début d'exécution du contrat

PRESTATION 2 : Gestion Tiers Payant - Différé M-2 : Suivi mensuel à compter de la date de début d'exécution du contrat

PRESTATION 3 : Gestion Tiers Payant - Recouvrement : Recouvrement des impayés sur une période de référence définie préalablement sur le devis indiquant la somme théorique à recouvrer.

PRESTATION 4 : Gestion Tiers Payant - Conventonnement : Constitution des dossiers de conventonnement avec les réseaux de soin des mutuelles définis préalablement au devis

Toute prestation accomplie par la société FM PROGESTION implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de prestations de services, à l'exclusion de toutes autres.

Clause n° 2 : Lieu d'exécution de la prestation

Le lieu d'exécution de la prestation est fixé dans les locaux de la société FM PROGESTION ou en tout autre lieu choisi par la société FM PROGESTION. Il est précisé que dans ces hypothèses, le client donne à la société FM PROGESTION l'autorisation d'accès à son progiciel métier ou à sa prise en main via un accès à distance (TeamViewer ...) de(s) son(es) magasin(s) et fournit les codes d'accès du(es) magasin(s) des différents sites internet des mutuelles de santé et centres de sécurité sociale

Clause n° 3 : Obligations de la société FM PROGESTION

3.1 Contenu des prestations de la société FM PROGESTION

La société FM PROGESTION s'engage, envers le client, à réaliser la prestation telle que définie sur le devis signé par les deux parties.

FM PROGESTION s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et ses meilleurs efforts à l'effet de réaliser la bonne exécution de ses prestations selon les caractéristiques précisées pour chaque mission à réaliser, à savoir pour :

PRESTATION 1 : Gestion Tiers Payant - Temps réel

Analyse et traitement des dossiers de tiers payant du Client, après exportation des factures correspondantes, **à compter de la date de début du contrat** et en conséquence :

- Envoi des documents contractuels des dossiers de tiers payant du Client (facture, prise en charge, ordonnance et décompte de sécurité sociale, le cas échéant) aux organismes de santé en vue d'obtenir les règlements ;
- Demande de règlement en ligne (« facturation ») des dossiers de tiers payant du Client sur les plateformes mutuelles, sur option du Client ;
- Pointage des règlements dans le progiciel métier du Client ;
- Relance des dossiers de tiers payants non soldés, sous réserve d'échéance du délai de prescription ;
- Rapport des dossiers de tiers payant en « anomalie », précisant l'objet de la non-conformité de chaque dossier, à régulariser par le Client ;
- Demande de remboursement des dossiers de tiers payant réglés directement à l'assuré par les organismes de santé ;

PRESTATION 2 : Gestion Tiers Payant - Différé M-2

Analyse et traitement des dossiers de tiers payant du Client, après exportation des factures correspondantes **non recouvrées et remontant à plus de deux mois (M-2), à compter de la date de début du contrat**, et en conséquence :

- Pointage des règlements dans le progiciel métier du Client ;
- Relance des dossiers de tiers payants non soldés, sous réserve d'échéance du délai de prescription ;
- Envoi des documents contractuels des dossiers de tiers payant du Client (facture, prise en charge, ordonnance et décompte de sécurité sociale, le cas échéant) aux organismes de santé en vue d'obtenir les règlements ;
- Demande de règlement en ligne (« Facturation ») des dossiers de tiers payant du Client sur les plateformes mutuelles, sous réserve de l'accord de celles-ci ;
- Rapport des dossiers de tiers payant en « Anomalie », précisant l'objet de la non-conformité de chaque dossier, à régulariser par le Client ;
- Demande de remboursement des dossiers de tiers payant réglés directement à l'assuré par les organismes de santé ;

PRESTATION 3 : Gestion Tiers Payant - Recouvrement

Analyse et traitement des dossiers de tiers payant du Client, après exportation des factures correspondantes **non recouvrées sur une période définie avec la société FM PROGESTION** et en conséquence :

- Pointage des règlements dans le progiciel métier du Client ;
- Relance des dossiers de tiers payants non soldés, sous réserve d'échéance du délai de prescription ;
- Envoi des documents contractuels des dossiers de tiers payant du Client (facture, prise en charge, ordonnance et décompte de sécurité sociale, le cas échéant) aux organismes de santé en vue d'obtenir les règlements ;

- Demande de règlement en ligne (« Facturation ») des dossiers de tiers payant du Client sur les plateformes mutuelles, sous réserve de l'accord de celles-ci ;
- Rapport des dossiers de tiers payant en « Anomalie », précisant l'objet de la non-conformité de chaque dossier, à régulariser par le Client ;
- Demande de remboursement des dossiers de tiers payant réglés directement à l'assuré par les organismes de santé ;

PRESTATION 4 : Gestion Tiers Payant - Conventionnement

Constitution des dossiers de conventionnement avec les réseaux de soins des mutuelles définis préalablement au devis et en conséquence :

- Obtention du numéro FINESS
- Ouverture de l'espace professionnel de santé du régime obligatoire
- Création des comptes personnels sur les plateformes de tiers payant
- Constitution du dossier de conventionnement
- Envoi du dossier complet auprès des complémentaires santé
- Rapport de vos accès aux sites des mutuelles

3.2 Stipulations particulières concernant toutes les prestations de la société FM PROGESTION

Il est expressément stipulé ce qui suit :

La société FM PROGESTION agit au nom et pour le compte du client, celui-ci lui donnant tous pouvoirs pour le représenter.

La société FM PROGESTION s'engage à faire intervenir du personnel formé, lié par un contrat de travail créant des obligations de loyauté, de confidentialité, dans le respect de la sécurité des données et du secret médical en raison de la nature des activités professionnelles des clients.

FM PROGESTION s'engage, sans tarder, et si cela est faisable, mais au plus tard dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de leur découverte, à notifier au Client la survenance des événements suivants, dans la mesure où ils sont avérés ou raisonnablement suspectés : la destruction accidentelle ou illicite, la perte, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés à des données à caractère personnel transmises, conservées ou, de quelque manière que ce soit, traitées ;

La société FM PROGESTION n'est soumise à aucune obligation de résultat.

La société FM PROGESTION ne peut être tenue responsable des délais ou des carences des administrations ou sociétés avec lesquelles elle correspond pour les besoins de son client ; la société FM PROGESTION étant tenue par une simple obligation de moyens.

3.3 Stipulations particulières, spécifiques aux prestations n°1, 2 et 3

Certains dossiers peuvent se révéler en anomalie, litigieux ou irrécouvrables pour des motifs objectifs (défaut de signature du patient sur la prise en charge, défaut d'accord de prise en charge, dossier annulé, délai de prescription écoulé, etc.).

En cette occurrence, le Client sera prévenu par tous moyens et sera invité à mettre en place les actions correctives nécessaires permettant le traitement du/des dossier(s) concerné(s), ce dont il devra tenir informé la société FM PROGESTION.

3.4 Mise à disposition d'un logiciel par la société FM PROGESTION

La société FM PROGESTION met à disposition du client un logiciel dont elle propriétaire, qui permet à l'utilisateur :

- de connaître, en temps réel, l'état d'exécution de chaque dossier de tiers payant à recouvrer confié à la société FM PROGESTION ;
- de disposer d'outils statistiques et de connaître le montant globalement recouvré par la société FM PROGESTION et celui demeurant à recouvrer ;
- d'échanger par messagerie instantanée avec les collaborateurs de la société FM PROGESTION sur un dossier de tiers payant ;
- de disposer d'informations générales ou particulières, en lien avec les prestations offertes par la société FM PROGESTION.

Le logiciel est l'outil de communication privilégié entre la société FM PROGESTION et son Client, concernant l'exécution de la ou les prestation(s) confiée(s), sans être exclusif d'autres modes de communication, en cas de dysfonctionnement, de panne ou maintenance informatique.

L'accord aux présentes conditions générales de prestation de services vaut acceptation des conditions générales d'utilisation du logiciel et y renvoie pour le surplus.

Clause n° 4 : Obligations du client

4.1 Obligations générales

Le client s'engage à fournir à la société FM PROGESTION toutes les informations utiles à la bonne exécution de la prestation de service. A ce titre, le client autorise la société FM PROGESTION à accéder à son progiciel métier via un login personnel ou via un accès à distance (TeamViewer...), aux codes d'accès de consultation en ligne des différents sites de mutuelles et centres de sécurité sociale.

L'accès au compte bancaire du client est recommandé pour permettre une meilleure exécution et vérification des règlements des prestations relancées. Cependant, le client peut se réserver le droit de refuser cette demande et devra par conséquent fournir lui-même les informations bancaires demandées par la société FM PROGESTION dans les 48h suivant la demande afin de permettre la bonne exécution de la prestation, outre une transmission hebdomadaire récurrente pendant toute la durée de la mission. A défaut, la société FM PROGESTION ne sera pas mise en mesure d'assurer le niveau de suivi requis.

L'exécution des prestations numéro 1, 2 et 3 est conditionnée à ce que le Client fournisse à la société FM PROGESTION tous les documents nécessaires demandés par les organismes payeurs : la facture du dossier en cause, la prise en charge optique ou audioprothèse conforme à la facture, l'ordonnance du client, une copie de sa carte mutuelle ainsi que le décompte de remboursement de la part de la sécurité sociale. Le client s'engage donc à lui fournir ces documents pour la bonne exécution de la prestation dans les 48 heures à compter de la demande qui sera faite par la société FM PROGESTION.

L'exécution de la prestation 4 est conditionnée à ce que le Client fournisse à la société FM PROGESTION tous les documents nécessaires demandés par les différentes complémentaires ou les différents réseaux de soins, soient fournis à la société FM PROGESTION pour la bonne exécution de la prestation dans les 48 heures à compter de la demande qui sera faite par la société FM PROGESTION.

Plus généralement, le client s'engage à fournir à la société FM PROGESTION qui le demanderait, tout renseignement ou document lui permettant d'avoir, notamment, une bonne connaissance des données du client et de l'utilité d'en disposer pour rendre un meilleur service.

Le client s'engage aussi à collaborer pleinement avec la société FM PROGESTION en vue du bon déroulement de la prestation de service.

Le client informera la société FM PROGESTION de tous changements (Logiciel, Coordonnées bancaires, Adresse, etc.) un (1) mois avant le changement effectif de ces informations.

A défaut pour le client de fournir les informations en temps utile et de collaborer avec la société FM PROGESTION, celle-ci se réserve le droit de ne pas respecter de ce que les délais et échéances convenus pour la réalisation de la prestation et en informera par écrit le client.

4.2 Obligation de non-débauchage

Le client s'engage à ne pas détourner les collaborateurs de la société FM PROGESTION, pour l'embaucher directement ou par toute personne physique ou morale interposée et ce, pendant toute la durée du présent contrat et pendant deux (2) années entières et consécutives à compter de la fin du présent contrat. Le non-respect de cette obligation par le client, entrainera le versement au profit de la société FM PROGESTION, à titre de clause pénale, d'une indemnité définitive et forfaitaire de vingt-cinq mille (25000) euros.

L'application de la présente clause pénale est indépendante de toutes autres actions ou sanctions auxquelles la défaillance du client pourrait donner lieu, notamment l'exercice de l'article 5.3 des présentes.

De même, toutes les sommes engagées dans le cadre de mesures conservatoires qui auraient été sollicitées afin de sauvegarder ladite créance seront entièrement à la charge du client, toutes les sommes susceptibles d'être dues au titre de la présente clause seront dues de plein droit, sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalités ou de mise en demeure.

De plus, en cas de débauchage de son personnel, la société FM PROGESTION pourra mettre un terme à sa mission sans préavis et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Clause n° 5 : Durée - Résiliation

5.1 Durée

PRESTATION 1 : Gestion Tiers Payant - Temps réel : Gestion administrative du tiers payant à compter de la date de début d'exécution du contrat

PRESTATION 2 : Gestion Tiers Payant - Différé M-2 : Suivi mensuel à compter de la date de début d'exécution du contrat

PRESTATION 3 : Gestion Tiers Payant - Recouvrement : Recouvrement des impayés sur une période de référence définie préalablement sur le devis indiquant la somme théorique à recouvrer.

PRESTATION 4 : Gestion Tiers Payant - Conventonnement : Constitution des dossiers de conventonnement avec les réseaux de soin des mutuelles définis préalablement au devis

Les PRESTATIONS numéros 1 et 2 prennent effet à compter de la date mentionnée sur le devis pour une durée déterminée qui sera définie sur le devis.

La durée de la prestation se renouvellera ensuite par tacite reconduction, pour des périodes d'une durée déterminée correspondant à la période initiale telle que mentionnée sur le devis, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, 2 mois au moins avant l'arrivée du terme.

En cas de cessation anticipée des présentes pour quelque cause que ce soit, la totalité des sommes dues au titre du contrat sera due à la société FM PROGESTION par le client.

La PRESTATION numéro 3 prend effet à compter de la date mentionnée sur le devis et prend fin lorsque la somme théorique mentionnée a été effectivement encaissée par le client, soit directement (pointage), soit grâce à l'intervention de la société FM PROGESTION (recouvrement), sauf dénonciation préalable du contrat par les parties, en respectant un préavis de deux (2) mois.

La PRESTATION numéro 4 consiste en la constitution des dossiers de conventonnement avec les réseaux de soins des mutuelles définis préalablement au devis.

La PRESTATION numéro 4 prend effet à compter de la date mentionnée sur le devis et prend fin lorsque la décision relative au conventonnement ou non du client sera connue dudit client ou de la société FM PROGESTION.

La société FM PROGESTION établira la facture correspondant au devis à compter du jour où le dossier complet sera prêt à être transmis au réseau de soins concerné.

Le dossier sera transmis au réseau de soins concerné dans un délai de huit (8) jours à compter du règlement effectif de la facture établie par la société FM PROGESTION.

5.2 Résiliation fautive

Les engagements souscrits aux termes des présentes conditions générales et des devis signés par le Client pourront être résiliés, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant. Sauf stipulations contraires prévoyant une résiliation immédiate lorsqu'il n'est pas possible de remédier au manquement, la résiliation anticipée interviendra 15 jours après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse, restée sans effet.

En cas de résiliation :

- à l'initiative de la société FM PROGESTION en raison du comportement fautif du client,
- et/ou en cas de résiliation à l'initiative du client mais non justifiée par une faute de la société FM PROGESTION,

Le client s'engage à acquitter une indemnité égale au prix de la totalité de la ou les prestation(s) prévue(s) jusqu'au terme du contrat, sans que celle-ci soit inférieure à l'équivalent des sommes perçues par la société FM PROGESTION au titre des six derniers mois de prestations de services, ce sans renoncer à une éventuelle procédure judiciaire en cas de préjudice distinct.

Il est précisé, qu'en tout état de cause, quelles que soient les raisons de la résiliation, la société FM PROGESTION cessera toutes les prestations en cours et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Enfin, et quel que soit la cause de la fin de la relation contractuelle, le Client reconnaît et accepte que la société FM PROGESTION, pourra lui demander, postérieurement à la fin du contrat, et ce pendant une durée ne pouvant pas excéder six (6) mois, la transmission de ses relevés bancaires et/ou relevés de mutuelles, communément appelés bordereaux de paiement, dans le seul but de permettre à la société FM PROGESTION de pouvoir facturer au Client, les sommes recouvrées au titre de la PRESTATION 3, dont le Client aurait reçu paiement postérieurement à la fin du contrat.

Clause n° 6 : Prix de la prestation

Les prix des prestations de service sont définis à l'avance sur le devis qui devra être accepté par le client.

Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes avec l'application du taux de TVA en vigueur.

Le devis tarifie la prestation effectuée, ainsi qu'un forfait en frais de dossier, frais de gestion.

Les modalités de détermination des prix des prestations de la société FM PROGESTION sont indiquées sur le devis sous forme, selon le cas, de forfait mensuel, de taux horaire, de pourcentage, de frais de dossier, de frais de gestion.

Il est précisé que les prix indiqués sur le devis ne pourront faire l'objet d'une quelconque remise quand bien-même le client réaliserait en parallèle de l'intervention de la société FM PROGESTION une quelconque action de relance de ses dossiers impayés.

PRESTATION 1 : Gestion Tiers Payant - Temps réel :

Le prix de la prestation est déterminé en fonction du chiffre d'affaires déclaré par le Client au moment de l'élaboration du devis et, le cas échéant, vérifié par la société FM PROGESTION.

Le montant du chiffre d'affaires est renseigné sur le devis.

Le devis précise également la part représentée par le prix de la prestation, exprimée en pourcentage, par comparaison avec le chiffre d'affaires déclaré.

La société FM PROGESTION se réserve le droit de faire correspondre le prix de sa prestation au pourcentage du chiffre d'affaires effectivement réalisé par le Client, si ledit chiffre d'affaires est supérieur de 10 % par rapport à celui déclaré.

À la demande de la société FM PROGESTION, le Client s'engage à communiquer une attestation de réalisation de chiffre d'affaires annuel, certifiée par son expert-comptable.

Dans l'hypothèse d'une tacite prolongation, le prix de la prestation sera égal à la part représentée par celui-ci, exprimée en pourcentage, par comparaison avec le chiffre d'affaires réalisé sur l'année N-1.

PRESTATION 2 : Gestion Tiers Payant - Différé M-2 :

Le prix de la prestation est déterminé par les parties, en fonction du montant estimé des sommes à recouvrer à M-2.

La société FM PROGESTION pourra appliquer une majoration égale à un pourcentage HT de la différence entre le montant de la somme mensuelle réellement à recouvrer et celle renseignée dans le devis.

Ledit pourcentage sera renseigné dans le devis.

PRESTATION 3 : Gestion Tiers Payant - Recouvrement :

Le prix de la prestation est déterminé suivant un pourcentage renseigné dans le devis, appliqué au montant des sommes effectivement recouvrées chaque mois, par l'intervention de la société FM PROGESTION.

Un pourcentage distinct, également renseigné dans le devis, est appliqué au montant des sommes pointées chaque mois, par la société FM PROGESTION.

PRESTATION 4 : Gestion Tiers Payant - Conventonnement :

Le prix de la prestation est déterminé forfaitairement, par le devis.

Clause n° 7 : Mandat de prestation

Par la présente, le client donne à la société FM PROGESTION l'autorisation de gérer son tiers payant auprès des organismes payeurs, les assurés sociaux et leurs bénéficiaires, en son nom. Le client s'engage à mettre à disposition de la société FM PROGESTION l'ensemble des éléments nécessaires au traitement de son tiers payant, tels que et sans que cette liste soit exhaustive, les codes d'accès aux sites Internet, etc.

La société FM PROGESTION s'engage à ne pas divulguer et à ne pas utiliser au profit de tiers, les renseignements confidentiels appartenant au client et aux assurés.

Le client mandate expressément la société FM PROGESTION pour contacter l'ensemble des acteurs tiers payant et, notamment, les organismes payeurs, les assurés sociaux et leurs bénéficiaires, par quelque moyen que ce soit, afin d'obtenir les renseignements nécessaires à la bonne gestion de son tiers payant.

Clause n° 8 : Modalités de paiement

Pour les PRESTATIONS 1,2 et 3 : le règlement se fait mensuellement à terme à échoir par prélèvement bancaire le 15 du mois, ou le jour ouvré précédent, s'il s'agit d'un jour férié ou chômé.

Pour la PRESTATION 4 : le paiement interviendra à réception de la facture.

Tout incident de paiement sera passible d'intérêts de retard de 10%, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.

Clause n° 9 : Confidentialité

Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir confidentielles les informations de toute nature qui lui sont communiquées comme telles par l'autre partie pendant l'exécution des présentes conditions générales de vente ou dont elle aura eu connaissance au cours de la réalisation de la prestation.

Les parties s'engagent à n'utiliser ces informations qu'aux fins de la réalisation de prestation de service.

Le client s'engage, préalablement à tout transfert de données afférentes à des personnes physiques, à avoir recueilli le consentement exprès des personnes concernées (démarche active, explicite et de préférence écrite, qui doit être libre, spécifique, et informée). De même, le client s'engage à respecter le règlement européen RGPD, à transmettre les éléments relatifs à sa politique de traitement (disponible sur son site web) et à donner toute instruction nécessaire à son respect.

FM PROGESTION autorisera, si le Client le décide et en respectant un délai d'informations, la réalisation d'un audit par lui ou un auditeur indépendant concernant sa structure afin de déterminer si FM PROGESTION s'acquitte bien de ses obligations en vertu du Contrat. Les coûts d'un tel audit seront à la charge du Client.

Par ailleurs, les parties s'engagent à ne pas exploiter, pour leur compte ou pour celui d'un tiers, directement ou indirectement, tout ou partie de ces informations à l'exception des traitements prévus par le régime de la protection des données à caractère personnel.

Les informations qui sont ou seront du domaine public ou dont une partie avait légitimement connaissance à la date de leur communication par l'autre partie, ne sont pas visées par la présente clause.

Chaque partie devra, à la fin des relations contractuelles, restituer tout document contenant des informations confidentielles qui lui aura été confié par l'autre partie et n'en conserver aucune copie.

L'engagement de confidentialité des parties est valable pendant toute la durée d'exécution du présent contrat et pendant une durée de 5 ans à compter de sa cessation.

Clause n° 10 : Force majeure

Aucune des parties ne sera tenue pour responsable en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de l'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles imputable à un cas de force majeure.

La partie empêchée par un cas de force majeure doit le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception dès la survenance dudit cas de force majeure. Sauf décision contraire entre les parties, les obligations de chaque partie seront suspendues à compter de cette notification.

Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus d'un mois suivant cette notification, chaque partie pourra librement mettre un terme aux présentes par l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Clause n°11 : Propriété intellectuelle

Il est rappelé, en tant que de besoin, que FM PROGESTION est titulaire, à titre exclusif, de l'ensemble des droits incorporels et corporels afférents aux prestations et supports qu'elle réalise ; le client ne pouvant se prévaloir d'aucun droit à cet égard au titre des prestations et supports réalisés en application du présent contrat, ce qu'il accepte expressément.

À ce titre, FM PROGESTION est considérée comme titulaire exclusif des droits sur les prestations et supports réalisés et ce, pour l'ensemble des droits, pour tous les modes d'exploitation, de représentation, de reproduction et d'adaptation, pour le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle.

Il est interdit au client de modifier de quelque manière que ce soit, directement et/ou indirectement, les prestations, les rendus et le contenu des supports réalisés par FM PROGESTION.

Le client disposera du seul droit d'utiliser les supports rendus pour des besoins exclusivement privés.

Clause n° 12 : Responsabilité

La société FM PROGESTION devra exécuter sa prestation dans le respect des règles de l'art de son activité.

La société FM PROGESTION ne peut être tenue responsable si le montant estimé des sommes à recouvrer n'est pas intégralement récupéré.

La responsabilité de la société FM PROGESTION est limitée aux dommages directs causés au client et qui résulteraient de fautes imputables à la société FM PROGESTION dans l'exécution de sa prestation ou de sa négligence envers le client.

En aucun cas, la société FM PROGESTION ne pourra être tenue responsable des préjudices indirects, tels que préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices, de gains et/ou de profits, perte de chance, perte de clients.

En tout état de cause, la société FM PROGESTION ne pourra être tenue responsable :

- des retards ou absences de paiement par les organismes payeurs sur des dossiers d'impayés pourtant bien relancés et traités de manière conforme par le prestataire,
- du non-remboursement au client des sommes versées par erreur par les régimes obligatoires et complémentaires aux clients du magasin et réclamées par la société FM PROGESTION à ceux-ci. Cette erreur pouvant découler soit des organismes payeurs eux même, soit d'un manquement par le Client lors de la vente (ledit Client s'engageant à sensibiliser ses préposés sur le sujet),
- des dommages causés au client en raison de l'inexécution de ses propres obligations,

- des dommages causés au client résultant de l'usage du service non conforme aux préconisations du prestataire,
- des dommages causés au client dus à un cas de force majeure,
- en cas d'inexécution par le client de l'une de ses obligations notamment et sans que cela ne soit limitatif si ce dernier ne transmet pas un dossier conforme aux demandes de la société FM PROGESTION,
- du retard dans l'exécution de la prestation causée par une inaccessibilité technique à la plateforme de traitement informatique via le progiciel de gestion du(es) magasin(s).

Clause n° 13 : Droit applicable

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français sans application de ses règles de conflits de lois.

Clause n° 14 : Modifications

Les présentes conditions générales de vente annulent et remplacent tout accord antérieur, écrit ou oral, entre les parties et contient l'entier accord entre elles.

Tout autre document concernant l'objet et les obligations de la présente vente, non annexé, n'oblige pas les parties.

Toute modification, résiliation ou préavis relatif aux présentes conditions générales de vente ne sera valable s'il n'a pas été donné par écrit et signé par les parties.

Toute modification des présentes conditions générales de vente devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

Clause n° 15 : Invalidité des clauses

Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente est ou devient non valable eu égard au droit applicable, cette clause doit être considérée comme non écrite, les autres clauses restant en vigueur.

Les parties devront procéder au remplacement de la clause non valable, par une autre clause valide et dont le sens est le plus proche possible de l'intention originale des parties.

Clause n° 16 : Règlement des différends

Les parties s'engagent à tenter de régler, à l'amiable, tout différend relatif aux présentes conditions générales, y compris à sa signature, son interprétation, son exécution, sa résiliation et aux obligations postérieures à la vente.

A défaut d'accord amiable dans un délai de 30 jours à compter de la sollicitation de la partie la plus diligente pour tenter de résoudre amiablement le litige, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Montpellier, à l'exclusion de toute autre juridiction.

Clause n° 17 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes conditions générales de prestations de services, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Annexe 1 : le devis signé des deux parties

Fait à _____

Le _____

LE CLIENT,

Société : _____

Nom du représentant légal : _____

Fonction : _____

Signature du représentant légal

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé. Bon pour accord. »